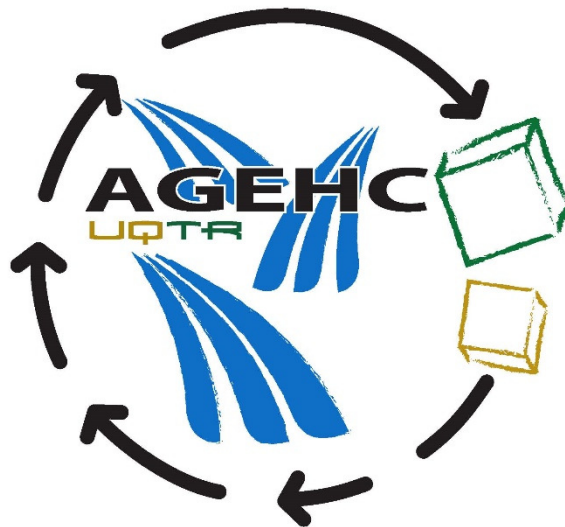


RÈGLEMENT no. 2

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES



Association générale des étudiantes et étudiants hors
campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Adopté lors du Conseil des présidents tenu à Drummondville, le 20 août 2017 (Révision 1.0)

Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

2.1. Barèmes concernant le remboursement des frais de déplacement et de séjour (logement et repas)

Les barèmes suivants s'appliquent à tous les niveaux dans les instances de l'AGEHC

- a. Déplacement : tarif de base : seul = 0,50 \$/km, accompagné 0,58 \$/km. Le nombre de kilomètres associé à un déplacement est déterminé à partir des distances établies par Transport Québec, de la ville de départ à la ville de destination. Un tableau à cet effet est joint à l'annexe 1.
- b. Logement : les frais de logement dans un établissement hôtelier (catégorie « standard ») sont remboursés au coût réel et seulement si le président de l'AEL ou de l'AGEHCUQTR a préalablement autorisé la dépense par écrit.
- c. Repas : répartition des montants maximums autorisés pour les frais de repas (taxes et service inclus) :
 - Déjeuner : 10,00 \$
 - Dîner : 19,00 \$
 - Souper : 30,00 \$

Note 1 : Pour les représentants étudiants désignés par l'AGEHCUQTR au conseil d'administration et à la commission des études de l'UQTR, l'Université paie leurs frais de déplacement et de séjour. Aucun remboursement ne peut donc être autorisé par l'AGEHC dans ces cas.

Note 2 : Un représentant étudiant ne peut avoir droit aux frais de déplacement et de séjour s'il réside dans la ville où se tient l'activité.

Note 3 : Les frais de déplacement sont calculés à partir de la ville où se situe le centre universitaire fréquenté par le membre et la ville où se tient la rencontre. Toutefois, par exemple, si la rencontre a lieu à Drummondville, que l'étudiant étudie au campus de Drummondville mais qu'il réside sur semaine à plus de 25Km de Drummondville, il aura droit à des frais de déplacements pour ce qui dépasse 25Km, sauf s'il a un stage, un laboratoire ou un cours à Drummondville la journée de la rencontre.

Note 4 : Une AEL peut décider de tenir une rencontre dans une autre ville que celle où se situe le centre universitaire concerné, si le déplacement signifie une baisse des coûts totaux pour tenir la rencontre. Dans ces cas, la règle du 25Km va s'appliquer en considérant la ville où se tient la rencontre et la distance entre la ville de résidence de l'étudiant et la ville où se tient la rencontre (pas de porte à porte). Voir 2.01 a) pour le calcul des distances.

Note 5 : Pour les notes 3 et 4, on parle des rencontres additionnelles puisque les rencontres normales génèrent des bourses prévues au Règlement no. 3, article 3.1.

2.2. Pièces justificatives

Le remboursement des frais se fait à partir des pièces justificatives. Les taxes et pourboires sont inclus dans les montants maximums autorisés. Toute demande de remboursement devrait normalement être déposée dans les 30 jours suivants l'événement.

2.3. Autorisations

La présidence de l'AGEHCUQTR et son VP 1 autorisent le remboursement des frais de déplacement et de séjour pour les activités relevant de l'AGEHCUQTR et la présidence de l'AEL pour les activités relevant de l'AEL.

Note 1 : Dans le cadre de ce Règlement, toute dépense supérieure à 500\$ doit faire l'objet d'une résolution du Conseil exécutif concerné (CX de l'AEL ou CX de l'AGEHC).

Note 2 : Dans le cadre de ce Règlement, toute dépense supérieure à 2 500\$ doit faire l'objet d'une résolution du CP de l'AGEHC.

2.4. Aide aux frais de garde

Un membre qui assiste à une rencontre officielle (CX ou Conseil étudiant d'une AEL, CX de l'AGEHC, CP ou AGA) et qui doit assumer des frais de garde autres que ceux d'un service de garde à l'enfance (privé ou subventionné), peut se voir accorder une aide aux frais de garde en présentant une demande écrite sur le formulaire prescrit et en fonction des paramètres suivants :

Le gardien ou la gardienne ne doit pas être un parent, un membre de la famille ou un autre enfant du membre;

Les enfants de 0 à 11 ans inclusivement qui occasionnent des frais de garde sont admissibles;

L'aide est accordée est pour la durée de la rencontre et le temps requis pour les déplacements;

Les montants accordés sont de : 5\$ l'heure pour 1 enfant admissible
6\$ l'heure pour 2 enfants admissibles
7\$ l'heure pour plus de 2 enfants

Un formulaire officiel de l'AGEHC doit être utilisé pour formuler une demande.

ANNEXE 1

Distances établies
Référence : Transport Québec
18 mai 2016

Kilométra ge	Trois- Riviè res	Drum mond ville	Victo riavill e	Québ ec	Long ueuil	St- Hyaci nthe	Valle yfield	Sorel - Tracy	Joliette
Trois-Rivières		72	74	126	140	119	208	81	98
Drummondville	72		61	149	96	52	184	64	156
Victoriaville	74	61		117	152	108	240	120	164
Québec	126	149	117		240	196	328	207	224
Longueuil	140	96	152	240		47	92	74	72
St-Hyacinthe	119	52	108	196	47		135	97	107
Valleyfield	208	184	240	328	92	135		162	140
Sorel-Tracy	81	64	120	207	74	97	162		45
Joliette	98	156	164	224	72	107	140	45	

NOTES

Les frais pour les traversiers ne sont pas remboursés.

Valleyfield = Salaberry-de-Valleyfield

Québec = Québec (cité universitaire)